



**Attention propriétaires
de terrain votre responsabilité
est engagée, si vous louez
à un ou
plusieurs opérateurs
de téléphonie**

CCARRA (Coordination Citoyenne Antennes-Relais Rhône-Alpes) coordonne les collectifs et associations qui le demandent, et qui sont concernés par le problème des Antennes Relais de Téléphonie Mobile et leurs éloignements des Lieux sensibles, son but est de soutenir les actions menées, d'informer le public, d'effectuer des mesures de champs. CCARRA ne souhaite pas la disparition de la technologie de téléphonie sans fil, mais d'obtenir que le fonctionnement de cette technologie soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec le respect de la Santé .

<http://ccarra.revolublog.com/>

NOUVEAU N° 06 74 95 56 27

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci dessous les causes et les effets ,concernant les implantations d'antennes relais à proximité des habitations.

-Risques pour les propriétaires qui louent leurs terrains pour les implantations de pylônes pour antennes relais. (Terrains privés ou publics)

1-Plaintes pour perte de patrimoine plusieurs jugements en faveur des plaignants (somme allouée selon expertises) de 150 000€ à 300 000€

2-Pour trouble manifeste et danger imminent pour la santé

3-Pour trouble de voisinage

Si les riverains de ces implantations d'antennes relais vont au procès il dure 4 ans,(2 ans pour ester en justice, 2 ans ensuite si appel).

si l'opérateur perd au tribunal et doit démonter.

Leur bail de 12 ans / voir 15 ans leur permet de réclamer des dommages auprès des propriétaires qui leur ont loué leurs terrains, car le bail restant est de 8 ans (265000 € en cour d'appel de PARIS 7/01/2004)

La présentation des conditions pour gagner les procès

contre les antennes est plus difficile aujourd'hui que dans les années 2000.

Le propriétaire ou la commune, qui à autorisé des antennes sur le toit, doit se poser la question :suis je prêt sur le plan moral à mettre en risque la santé d'une personne et celle des enfants, pour gagner (10 000 € 18000 €, 30 000 €, /an,(de plus imposable).

Association Loi 1901-N° W691074976 – Lyon -N° SIRET/ 802 326 702 000 15

Pour Rhône Alpes-Mail :ccarra.asso@gmail.com:- pour Lorraine -mail: ccarra.asso.lorraine@gmail.com

Tous courriers – BP 92043 – 57051 -Metz Cedex 2 – Site ccarra,revolublog,com – Tél : 06 74 95 56 27

En présence d'antennes les biens sont dévalués de 30 à 40 %. Les antennes sont dissimulées dans de fausses cheminées, dans de faux arbres, à l'intérieur de panneaux publicitaires, les rendant invisibles dans le paysage

le projet de loi sur la déclaration obligatoire d'antenne relais n'est pas encore voté cela ne saurait tarder, comme le plomb, l'amiante, les termites, l'électricité, le gaz, la piscine.

Pour la Cour d'appel de Bordeaux (20 septembre 2005, 5^{ème} chambre), les antennes relais entraîne une perte de valeur importante des biens, l'éloignement d'acheteurs potentiel.

Nous vous remercions d'avoir parcourue ces deux pages, nous sommes à votre entière disposition pour tous renseignements

Voir sur le site les jugements présentés ne sont pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. Les causes et les effets, que pensent les scientifiques etc..

<http://ccarra.revolublog.com/>

Nous ne voulons pas être le produit de notre environnement mais choisir l'environnement du produit que nous voulons

Pour ccarra le 27 / Mars / 2024

Lorène Joly vice Présidente